

**Règlement du jeu :**  
**MY WISHLIST DE NOËL**  
**Facebook – Application SOBUZZ**

**Article 1 – Organisation du jeu**

La S.A.S. OM MEDIAS, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 421 729 070, dont le siège social est sis Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, 13012 Marseille, d'une part, et la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 401 887 401, dont le siège social est sis Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, 13012 Marseille, d'autre part, (Ci-après « les Sociétés organisatrices ») organisent un jeu sans obligation d'achat, qui se déroulera du 4 décembre 2017 (9h) au 26 décembre 2017 (9h), intitulé « MY WISHLIST DE NOËL » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices déclarent faire des prescriptions de l'article L.121-36 du Code de la consommation le principe directeur du Jeu.

Le Jeu se compose de trois sessions ordinaires (ci-après la/les « Session(s) Ordinaire(s)») qui comprennent chacune 2 (deux) phases consécutives (ci-après la/les « Phase(s) ») à l'issue de chacune desquelles un tirage au sort est effectué afin de désigner un Lauréat par Phase.

A l'issue de la troisième Session Ordinaire, une Session Extraordinaire sera tenue afin d'effectuer un tirage au sort désignant, quant à lui, 10 (dix) Lauréats.

Le Jeu se déroule donc de la manière suivante :

- Session Ordinaire n° 1 : du 4 décembre 2017 (9h) au 10 décembre 2017 (23h59) :
  - o Phase 1.A : du 4 décembre 2017 (9h) au 6 décembre 2017 (23h59) avec Tirage au sort le 7 décembre à 9h ;
  - o Phase 1.B : du 7 décembre 2017 (9h) au 10 décembre 2017 (23h59) avec Tirage au sort le 11 décembre à 9h ;
  
- Session Ordinaire n° 2 : du 11 décembre 2017 (9h) au 17 décembre 2017 (23h59) :
  - o Phase 2.A : du 11 décembre 2017 (9h) au 13 décembre 2017 (23h59) avec Tirage au sort le 14 décembre à 9h ;
  - o Phase 2.B : du 14 décembre 2017 (9h) au 17 décembre 2017 (23h59) avec Tirage au sort le 18 décembre à 9h ;
  
- Session Ordinaire n° 3 : du 18 décembre 2017 (9h) au 24 décembre 2017 (23h59) :
  - o Phase 3.A : du 18 décembre 2017 (9h) au 20 décembre 2017 (23h59) avec Tirage au sort le 21 décembre à 9h ;
  - o Phase 3.B : du 21 décembre 2017 (9h) au 24 décembre 2017 (23h59) avec Tirage au sort le 25 décembre à 9h ;
  
- Session Extraordinaire: Tirage au sort le 26 décembre 2017 à 9h :

Les dotations dont sera gratifié chaque Lauréat de chacune des Phases du Jeu ainsi que les dotations récompensant les dix Lauréats de la Session Extraordinaire sont visées à l'article 3 du présent règlement.

Les Sociétés organisatrices garantissent aux personnes concernées strictement mentionnées à l'article 2 du présent règlement qui participent directement au Jeu à travers une ou plusieurs Phases d'une ou plusieurs Sessions (Le(s) « Participant(s) ») la réalité de la dotation proposée et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit, sans préavis, de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et de modifier en conséquence le présent règlement de jeu.

Les marques ORANGE, ADIDAS, EA SPORTS, WINAMAX, BOULANGER, INTERSPORT, FANATICS, CEPAC, IZAC, MUTUELLES DU SOLEIL, HYUNDAI, et COCA-COLA prêtent leur concours à l'organisation du Jeu en mettant à disposition l'une des dotations visées à l'article 3 du présent règlement.

## **Article 2 - Participation**

### Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### Personnes concernées

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge et son pays d'origine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés organisatrices et de sa famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ainsi que de toutes les personnes ayant concouru, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quel qu'ils soient.

Les Sociétés organisatrices attirent l'attention sur le fait que (i) toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et (ii) toutes les actions du mineur, lors de sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession de la dotation, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

Aucune participation au nom d'un tiers ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

### Publicité du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par l'intermédiaire de tout ou partie des services de communication au public en ligne suivants : FACEBOOK à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel FACEBOOK de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), FACEBOOK à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel FACEBOOK de l'Olympique de Marseille dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), TWITTER à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel TWITTER de l'Olympique de Marseille dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), OM.NET à l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) et OM.NET à l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de procéder à une communication à propos du Jeu sur les écrans géants du Stade Vélodrome de Marseille.

### Accessibilité au Jeu

La participation à chaque Session et Phase du Jeu est réalisable, dans le cadre des périodes définies à l'article 1 du présent règlement, 24h sur 24, sous les réserves d'ordre technique notamment prévues au présent règlement, à partir de l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel FACEBOOK de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu via l'application développée à cet effet par la société SOBUZZ (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) et/ou à partir de l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) ; la date et l'heure de participation des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Sociétés organisatrices et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts : il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5 ;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au participant sur la page d'accueil du Jeu ;

La participation au Jeu se fait donc exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Tout Participant ne peut procéder qu'à une seule participation dans le cadre de chaque Phase.

De surcroit, la participation à la Phase B de toute Session Ordinaire n'est autorisée que si le Participant a pris part à la Phase A de cette Session Ordinaire.

En outre, le Lauréat de la Phase A d'une Session Ordinaire ne pourra pas participer à la Phase B de la même Session Ordinaire. Ledit Lauréat sera en revanche autorisé à participer aux autres Sessions Ordinaires, sous réserve du respect de prescriptions de l'alinéa précédent.

Le Session Extraordinaire réunira d'office l'ensemble des Participants du Jeu, y compris les Lauréats de chacune des Phases des Sessions Ordinaires.

Tout Participant, dans le cadre de sa participation à chaque Session Ordinaire et/ou Phase à l'exception de la Session Extraordinaire, peut choisir, via l'application du Jeu dédiée à cet effet, d'inviter autant d'amis qu'il souhaite à participer au Jeu ce qui lui permet de bénéficier, pour chaque ami invité ayant impérativement validé sa participation effective au Jeu, d'une chance supplémentaire de remporter la dotation de la Phase de la Session Ordinaire concernée.

#### Loyauté du participant

Toute participation devra être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant prendre part au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation de la participation au Jeu du Participant.

#### Disponibilité du Jeu et Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger, transmettre transférer des informations, les risques d'interruption, les

risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement du réseau, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### Remboursement lié au Jeu

Le Participant (ses parents ou autres représentants légaux si le participant est mineur) pourra obtenir, dans le cadre de sa participation effective à chaque Session Ordinaire, le remboursement des frais occasionnés par sa participation à chaque Session Ordinaire ainsi que les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à chaque demande de remboursement propre à une Session ordinaire, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Les frais de connexion à Internet correspondant à la participation effective à une Session Ordinaire seront remboursés sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de cinq (5) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC (quinze centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) à moins que le Participant ne démontre que sa participation à la Session Ordinaire a engendré des frais de connexion à Internet d'un montant supérieur.

La demande de remboursement des frais de connexion à Internet correspondant à la participation effective à une Session Ordinaire doit nécessairement contenir les éléments suivants :

- Le nom du jeu pour lequel le remboursement des frais est demandé, à savoir « MY WISHLIST DE NOËL » ainsi que la Session Ordinaire pour laquelle le remboursement des frais est demandé ;
- La date et l'heure de connexion consécutives à la participation au Jeu ;
- Le nom, le prénom et l'adresse postale personnelle du Participant au Jeu ;
- Un justificatif d'identité du Participant au Jeu ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du Participant au Jeu ;
- Le cas échéant, un justificatif au nom du Participant au Jeu prouvant que les frais raisonnablement occasionnés pour la participation au Jeu sont supérieurs à l'estimation forfaitaire susvisée.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement (courrier simple), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante Service client Olympique de Marseille – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, BP 108, 13425 Marseille Cedex 12.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les frais de connexion à Internet dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

Les frais de photocopie engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais postaux – engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation du présent règlement – seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant au Jeu sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant au Jeu lui-même. La demande de remboursement ne doit concerner qu'un seul Participant par courrier. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de

demander tout autre justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

Les présentes modalités relatives au remboursement lié au Jeu ne s'appliquent pas dans le cadre de la participation effective à la Session Extraordinaire.

### **Article 3 – Règles du Jeu - Désignation du Lauréat - Dotation**

Règles du jeu :

*Session Ordinaire n° 1 :*

Phase 1.A

Le Participant devra, dans le cadre de la Phase 1.A, sélectionner, parmi les dix (10) cadeaux proposés par les Sociétés organisatrices, les cinq (5) cadeaux qui composeront sa liste de souhaits. La liste de souhaits ainsi composée par le Participant est définitive.

Phase 1.B

Dans le cadre de la Phase 1.B, la liste de souhaits du Participant sera automatiquement et définitivement composée des cinq (5) cadeaux restant disponibles à l'issue de la Phase 1.A. La liste de souhaits ainsi composée par le Participant est définitive.

*Session Ordinaire n° 2 :*

Phase 2.A

Le Participant devra, dans le cadre de la Phase 2.A, sélectionner, parmi les dix (10) cadeaux proposés par les Sociétés organisatrices, les cinq (5) cadeaux qui composeront sa liste de souhaits. La liste de souhaits ainsi composée par le Participant est définitive.

Phase 2.B

Dans le cadre de la Phase 2.B, la liste de souhaits du Participant sera automatiquement et définitivement composée des cinq (5) cadeaux restant disponibles à l'issue de la Phase 2.A. La liste de souhaits ainsi composée par le Participant est définitive.

*Session Ordinaire n° 3 :*

Phase 3.A

Le Participant devra, dans le cadre de la Phase 3.A, sélectionner, parmi les dix (10) cadeaux proposés par les Sociétés organisatrices, les cinq (5) cadeaux qui composeront sa liste de souhaits. La liste de souhaits ainsi composée par le Participant est définitive.

Phase 3.B

Dans le cadre de la Phase 3.B, la liste de souhaits du Participant sera automatiquement et définitivement composée des cinq (5) cadeaux restant disponibles à l'issue de la Phase 3.A. La liste de souhaits ainsi composée par le Participant est définitive.

*Session Extraordinaire :*

Tout Participant de la Session Ordinaire n° 1 et/ou n° 2 et/ou n° 3 (Lauréats inclus) est directement sélectionné, au titre d'une seule et unique participation, pour participer à la Session Extraordinaire.

Pour pouvoir participer effectivement à chaque Session Ordinaire et à la Session Extraordinaire, le Participant devra être titulaire d'un compte officiel Facebook et impérativement finaliser sa participation en la validant via le procédé du Jeu dédié à cet effet.

**Dans le cadre de sa participation, le Participant au Jeu devra, avec l'autorisation de son/ses représentant(s) légal/légaux si le Participant est mineur, impérativement mentionner, sous peine d'invalidation de la participation, parmi les informations sollicitées, les informations suivantes le concernant :**

- **Nom,**
- **Prénom,**
- **Adresse email,**
- **Numéro de téléphone,**
- **Code Postal.**

A cet effet, le Participant garantit l'exactitude des informations personnelles qu'il communique sous sa seule responsabilité aux Sociétés organisatrices dans le cadre du Jeu.

Toute mention inexacte ou incomplète ne pourra permettre une prise en compte de la participation et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes et/ou incomplètes et/ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, et/ou encore celles adressées après la clôture de la période de Jeu.

#### Désignation du Lauréat :

##### Session Ordinaire n° 1 :

###### *Phase 1.A*

Un seul Lauréat sera désigné par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront, conformément aux modalités du présent règlement, procédé à une liste de souhaits dans le cadre de la Phase 1.A.

Ledit tirage au sort sera réalisé, le 7 décembre 2017, par un collaborateur de l'une des Sociétés organisatrices via un système automatisé prévu dans l'application développée à l'occasion du Jeu.

###### *Phase 1.B*

Un seul Lauréat sera désigné par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront, conformément aux modalités du présent règlement, procédé à une liste de souhaits dans le cadre de la Phase 1.B.

Ledit tirage au sort sera réalisé, le 11 décembre 2017, par un collaborateur de l'une des Sociétés organisatrices via un système automatisé prévu dans l'application développée à l'occasion du Jeu.

##### Session Ordinaire n° 2 :

###### *Phase 2.A*

Un seul Lauréat sera désigné par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront, conformément aux modalités du présent règlement, procédé à une liste de souhaits dans le cadre de la Phase 2.A.

Ledit tirage au sort sera réalisé, le 14 décembre 2017, par un collaborateur de l'une des Sociétés organisatrices via un système automatisé prévu dans l'application développée à l'occasion du Jeu.

###### *Phase 2.B*

Un seul Lauréat sera désigné par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront, conformément aux modalités du présent règlement, procédé à une liste de souhaits dans le cadre de la Phase 2.B.

Ledit tirage au sort sera réalisé, le 18 décembre 2017, par un collaborateur de l'une des Sociétés organisatrices via un système automatisé prévu dans l'application développée à l'occasion du Jeu.

##### Session Ordinaire n° 3 :

###### *Phase 3.A*

Un seul Lauréat sera désigné par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront, conformément aux modalités du présent règlement, procédé à une liste de souhaits dans le cadre de la Phase 3.A.

Ledit tirage au sort sera réalisé, le 21 décembre 2017, par un collaborateur de l'une des Sociétés organisatrices via un système automatisé prévu dans l'application développée à l'occasion du Jeu.

###### *Phase 3.B*

Un seul Lauréat sera désigné par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront, conformément aux modalités du présent règlement, procédé à une liste de souhaits dans le cadre de la Phase 3.B.

Ledit tirage au sort sera réalisé, le 25 décembre 2017, par un collaborateur de l'une des Sociétés organisatrices via un système automatisé prévu dans l'application développée à l'occasion du Jeu.

##### Session Extraordinaire :

10 (dix) lauréats seront désignés par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront été, conformément aux modalités du présent règlement, directement sélectionnés, au titre

d'une seule et unique participation, suite à leur participation à la Session Ordinaire n° 1 et/ou n° 2 et/ou n° 3.

Ledit tirage au sort sera réalisé, le 26 décembre 2017, par un collaborateur de l'une des Sociétés organisatrices via un système automatisé prévu dans l'application développée à l'occasion du Jeu.

#### Dotation du jeu :

##### *Session Ordinaire n° 1 :*

Dans le cadre de cette Session Ordinaire :

- le Lauréat de la Phase A remportera une dotation composée de la liste de 5 (cinq) souhaits qu'il a composée conformément au présent règlement de jeu (valeur totale de la dotation en fonction de la composition de la liste de souhaits).
- le Lauréat de la Phase B remportera une dotation composée des 5 (cinq) lots restant disponible à l'issue de la Phase A (valeur totale de la dotation en fonction de la liste de lots restant à l'issue de la Phase A).

##### *Session Ordinaire n° 2 :*

- le Lauréat de la Phase A remportera une dotation composée de la liste de 5 (cinq) souhaits qu'il a composée conformément au présent règlement de jeu (valeur totale de la dotation en fonction de la composition de la liste de souhaits).
- le Lauréat de la Phase B remportera une dotation composée des 5 (cinq) lots restant disponible à l'issue de la Phase A (valeur totale de la dotation en fonction de la liste de lots restant à l'issue de la Phase A).

##### *Session Ordinaire n° 3 :*

- le Lauréat de la Phase A remportera une dotation composée de la liste de 5 (cinq) souhaits qu'il a composée conformément au présent règlement de jeu (valeur totale de la dotation en fonction de la composition de la liste de souhaits).
- le Lauréat de la Phase B remportera une dotation composée des 5 (cinq) lots restant disponible à l'issue de la Phase A (valeur totale de la dotation en fonction de la liste de lots restant à l'issue de la Phase A).

##### *Session Extraordinaire:*

Dans le cadre de la Session Extraordinaire, chacun des 10 (dix) Lauréats remportera un (1) lot qui lui aura été attribué par le tirage au sort.

Dans le cadre de chaque Session Ordinaire et Extraordinaire, la dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du et/ou des Lauréat(s). La dotation attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourrait faire l'objet, de la part des Sociétés organisatrices, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Il est rappelé que l'obligation des Sociétés organisatrices consiste uniquement en la mise à disposition de la dotation remportée. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'utilisation et à la jouissance des dotations resteront à la charge du et/ou des Lauréats. Aucune prise en charge et/ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristique proches.

#### Inventaire des dotations :

Les quarante (40) cadeaux proposés par les Sociétés organisatrices à partir desquels les Participants composent, conformément aux modalités du présent règlement de jeu, leur liste de souhaits, sont les suivants (tous les montants sont mentionnés TTC) :

- 1 Basse de son « Cabasse » (valeur 599€)
- Casque réalité virtuelle Orange VR1 Noir (valeur 31€)
- Casque réalité virtuelle Orange VR1 Noir (valeur 31€)
- 1 Livre « L'histoire de l'OM », valeur 40€
- 1 BD « Droit au But – En route pour la finale » Tome 14, valeur 10,45€
- 1 Quiz OM, valeur 14,95€
- Crampons NEMEZIZ pour pelouse (valeur 330€)
- Crampons NEMEZIZ pour terrain synthétique (valeur 330€)
- 1 Veste de présentation (valeur 79,95€)
- 1 Haut d'entraînement (valeur 74,95€)
- Sac sans roulette (valeur 34,95€)
- 1 jeu FIFA 18 PS4 (valeur 70€)
- 2 vestes Adidas x EA Sports bleues (valeur 59,95€)
- 2 sacs Adidas x EA Sports (valeur 32,95€)
- Un pack FUT OR Premium (valeur 7 500 crédits ou 150 points FIFA)
- 1 Buy-in-finale Winamax Poker Tour (valeur 550€)
- 1 Malette OM (valeur 55€)
- 1 Ticket de tournoi (valeur 50€)
- 1 Freebet (valeur 50€)
- 1 Enceinte Oglo OM (99,99€)
- 1 Carte cadeau de 100€
- 1 carte cadeau de 150€
- Maillot - Tenue away (valeur 90€)
- Short - Tenue away (valeur 40€)
- Chaussettes - Tenue away (valeur 18€)
- Sac de sport (valeur 40€)
- Housse tablette (valeur 25€)
- Enceinte sans fil 3w (valeur 25€)
- Un sport-pack contenant sac de sport + écouteurs + armphone (valeur 80€ HT)
- 2 places pour le concert de Julien Clerc au Silo (en catégorie 1, valeur 54€ HT soit 108€)
- Une caméra HD type Go Pro (valeur 130€)
- Carte cadeau de 100€
- Solaire adulte OM (valeur 75€)
- Solaire adulte OM (valeur 75€)
- 2 places en loge Hyundai lors d'OM-OL (valeur 700, soit 1400€)
- 4 places en Ganay lors d'OM-OL (valeur 100€, soit 400€)
- 2 plaques d'immatriculation avec Gustavo et Thauvin dédicacées
- 1 Sac de sport Powerade (valeur 20€)
- 3 bouteilles Coca-Cola (valeur 12,35€ la bouteille)

La répartition au sein de chaque Session Ordinaire et Extraordinaire des dotations ci-dessus mentionnées lors relève du choix discrétionnaire des Sociétés Organisatrices.

#### **Article 4 – Notification de gain – Modalités pratiques.**

Pour chaque Session Ordinaire et Extraordinaire, le(s) Lauréat(s) sera(seront) contacté(s) directement, par voie téléphonique ou par email, par l'un des collaborateurs des Sociétés organisatrices grâce aux coordonnées transmises lors de sa participation au Jeu, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la date de fin de la Phase et/ou Session concernée. En aucun cas, il ne sera adressé un message aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné.

Pour chaque Session Ordinaire et Extraordinaire, la dotation sera adressée, selon les modalités portées à la connaissance du (des) Lauréat(s) lors de la notification du gain par l'un des collaborateurs des Sociétés organisatrices, le 31 janvier 2018 au plus tard.

Pour chaque Session et/ou Phase, le Lauréat autorise toutes vérifications concernant son identité et son adresse de domicile. A ce titre, toute personne mineure participant au jeu devra fournir aux Sociétés organisatrices, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.

A toutes fins utiles, il est entendu que, pour chaque Session et Phase, le défaut de réponse du Lauréat dans les conditions et le délai susvisés vaudra ainsi renonciation pure et simple de la dotation, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Dans ce cas, les Sociétés organisatrices procéderont, selon les mêmes conditions prévues au présent règlement, à l'attribution de la dotation, composée nécessairement selon la liste de souhaits formulée par le Lauréat initialement défaillant, au Participant au Jeu nouvellement tiré au sort et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le Lauréat qui n'a pas répondu dans les conditions et le délai susvisés, par le Participant au Jeu nouvellement tiré au sort ou par tout autre Participant au Jeu. Les Sociétés organisatrices procéderont ainsi, pour chaque Session, dès lors qu'elle sera confrontée à des défauts de réponse successifs du Lauréat dans les conditions et le délai susvisés.

Pour chaque Session et/ou Phase, le(s) Lauréat(s) (ses parents ou autres représentants légaux si le participant est mineur) autorise(nt) également les Sociétés organisatrices à utiliser son (leur) nom et son (leur) prénom aux fins de communication (notamment sur les écrans géants du Stade Vélodrome de Marseille, sur les sites ou supports des Sociétés organisatrices et/ou de l'Olympique de Marseille) sans que cela ne confère au(x) Lauréat(s) un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

En cas de minorité du Lauréat, l'un des deux bénéficiaires de la dotation devra obligatoirement être titulaire de l'autorité parentale sur le Lauréat.

Le cas échéant, le Lauréat s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la dotation remportée dans le cadre du jeu; les Sociétés organisatrices déclinant toute responsabilité relative à l'utilisation par le Lauréat de ladite dotation.

Les Sociétés organisatrices trancheront de concert en dernier ressort toute contestation.

#### **Article 5 – Recours et responsabilité**

**5.1** La désignation des Lauréat(s) ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des Participants et/ou de leurs représentants légaux. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du Jeu. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés organisatrices. Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable et aucune indemnité ne sera versée aux Participants et/ou à leurs représentants en cas de perte ou non réception des participations au Jeu. Ces dernières étant envoyées sous la seule responsabilité des Participants.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison indépendante de la volonté des Sociétés organisatrices, un Lauréat ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et pourrait être réattribuée.

**5.2** Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Les Sociétés organisatrices ne garantissent pas que les sites Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés ce que le Participant reconnaît expressément.

Les Participants reconnaissent que les Sociétés organisatrices se sont octroyées les services d'un prestataire indépendant, la société SOBUZZ, pour développer l'application nécessaire au Jeu et que les Sociétés organisatrices n'ont pas non plus la maîtrise technique de l'hébergement du site facebook.com sur lequel est disponible ladite application.

Ainsi, les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable notamment si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site facebook.com et au Jeu via l'application développée par SOBUZZ à cet effet, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives au Jeu ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;

- une erreur humaine ;
- l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu ;
- aux réseaux de communication électroniques ;
- un cas de force majeure ou un cas fortuit ;...
- fait d'un tiers;

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

**5.3** Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque Lauréat (ses parents ou autres représentants légaux si le Lauréat est mineur) reconnaisse(nt) expressément.

#### **Article 6 – Interdiction d'utilisation des marques et des logos de l'Olympique de Marseille et des Sociétés organisatrices**

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les marques, logos, acronymes et tout autre signe distinctif des Sociétés organisatrices et de l'Olympique de Marseille. Les Participants s'interdisent toute utilisation des logos, marques et signes distinctifs appartenant aux Sociétés organisatrices et à l'Olympique de Marseille. De même, les Participants s'engagent à ne commettre aucun acte de parasitisme commercial des activités des Sociétés organisatrices et de l'Olympique de Marseille et s'abstiendra de toute démarche comportant un risque quelconque de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec les Sociétés organisatrices et l'Olympique de Marseille.

#### **Article 7 – Règlement**

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Un exemplaire du présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de :

Service client Olympique de Marseille – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, BP 108, 13425 Marseille Cedex 12.

Frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent conformément à l'article 2 du présent règlement.

Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même adresse).

#### **Article 8 – Destinataire des informations**

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies aux Sociétés organisatrices et non à Facebook.

#### **Article 9 – Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, en s'adressant à l'adresse mail [cil@omfr.com](mailto:cil@omfr.com). Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer le bon déroulement du présent Jeu et seront également collectées par notre Customer Relationship Management (CRM) en vue de message promotionnel ou autre type de communication. En outre, lesdites informations pourront, en cas d'acceptation du Participant, faire l'objet d'une communication, aux fins de formulation de propositions commerciales et/ou d'attribution de la dotation concernée, aux partenaires commerciaux des Sociétés organisatrices ayant prêtés leur concours à l'organisation du Jeu en mettant à disposition l'une des dotations visées à l'article 3 du présent règlement. Tout Participant peut, pour des motifs légitimes et raisonnables, s'opposer au traitement des données le concernant.

#### **Article 10 – Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des Sociétés organisatrices.

En tout état de cause, pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Service client Olympique de Marseille – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, BP 108, 13425 Marseille Cedex 12.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'elle est indiquée au présent règlement.